

DELIBERATION DD2021_135

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 septembre 2021

LE 30 septembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	69
Pouvoirs	17

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

EXPÉRIMENTATION ET FINANCEMENT DU « FILTRE À SABLE 2.0 »

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. CURNIL, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, Mme TOURNIER, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. GASCHARD, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. PASSERIEUX
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PALEM
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme REYS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. DELCROS
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

EXPÉRIMENTATION ET FINANCEMENT DU « FILTRE À SABLE 2.0 »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le 7 septembre 2009, un arrêté a été publié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 Équivalents Habitants (EH). Il a depuis été arrêté abrogé et remplacé par les deux arrêtés de 2012. Ainsi, les filières d'assainissement non collectif ont évolué et se sont multipliées pour finalement former deux principales familles :

Les filières dites traditionnelles (tranchées d'épandage à faible profondeur, filtres à sable, tertres, etc...) présentes dans le Document Technique Unifié

Les filières dites agréées (filtres compacts, microstations, phytoépuration, etc.)

Qu'à l'échelle du Grand Périgueux, le filtre à sable est adapté dans 70% des projets de mise en place d'une filière d'assainissement autonome dans le cadre de permis de construire ou de réhabilitations, de par la nature des sols à tendance argileuse. Elle n'est cependant retenue que dans seulement 43% des cas par les usagers.

Qu'en effet, si les filières traditionnelles bénéficient d'un grand recul permettant d'affirmer qu'elles sont rustiques et fiables contrairement à de nombreuses filières agréées (démonstré par l'étude IRSTEA : suivi in situ des installations d'ANC entre 2011 et 2016) leur mise en œuvre s'avère de plus en plus compliquée car elles nécessitent une emprise au sol minimale importante (environ 200m²) alors que la surface des terrains constructibles diminue régulièrement (phénomène accentué suite à la Loi ALUR qui permet de construire sans minimum de surface).

Que c'est pourquoi une étude ayant pour but d'optimiser le dimensionnement (diminution de la surface nécessaire) et le fonctionnement du filtre à sable vertical a été engagée par des acteurs publics :

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) qui pilote l'étude, en charge de définir le cahier des charges et d'interpréter les résultats obtenus,

Le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) chargé de tester les filières sur bancs d'essais,

L'ANSATESE (Association Nationale des Services d'Animation Technique des collectivités territoriales de l'Épuration et au Suivi des Eaux), ainsi que l'ATANC et l'ARTANC (2 associations de techniciens en ANC de Loire Bretagne et de Adour Garonne) en charge de l'animation et de l'appui technique des SPANC,

Les Départements de la Dordogne, la Charente, Loire Atlantique et Martinique.

Que c'est ainsi qu'au niveau national, 6 SPANC ont été retenus dont le Grand Périgueux, pour participer à cette étude afin de suivre la mise en place et le fonctionnement in situ des filtres à sable expérimentaux chez des usagers volontaires :

1 SPANC en Loire Atlantique : 6 filtres expérimentaux seront mis en place,

1 SPANC en Martinique : 1 filtre à sable expérimental sera mis en place,

2 SPANC en Charente : 2 filtres à sable expérimentaux seront mis en place,

2 SPANC en Dordogne :

2 Filtres à sable seront mis en place sur le territoire du Grand Périgueux,

2 Filtres à sable seront mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord.

Considérant que l'étude Filtre à sable 2.0 doit permettre de vérifier les performances épuratoires d'un filtre à sable de dimensions réduites (passage de 25m² à 15m²) afin de faciliter sa préconisation sur les futurs dossiers d'assainissement non collectif où le foncier devient de plus en plus contraint.

Qu'en Dordogne, le coût des analyses des effluents réalisées (suivi des performances épuratoires) par le Laboratoire Départemental sera pris en charge par le Conseil Départemental (subventionnés à hauteur de 50% des frais engagés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne).

Que le SPANC du Grand Périgueux serait en charge d'effectuer les prélèvements.

Qu'une convention tripartite sera signée entre les propriétaires, le Conseil Départemental et le Grand Périgueux (définissant notamment l'autorisation de l'accès à la filière et la fréquence de prélèvement).

Considérant que pour les usagers qui se sont portés volontaires pour s'installer dans des filières expérimentales, des contraintes supplémentaires ont été imposées par l'INRAE afin de s'assurer de la cohérence des résultats. Il convient notamment d'étanchéifier complètement les filtres à l'aide d'une géomembrane, de réaliser des tuyaux d'alimentation particuliers et de réaliser plusieurs éléments permettant les prélèvements et les contrôles. Ces éléments ne seront pas dans les filtres définitifs mais vont renchérir le coût des installations pilotes (financés par les usagers volontaires et subventionnés par l'AEAG et le Département) estimé à environ 10 000€ TTC contre 8500 € actuellement.

Que malgré l'expérience du comité scientifique et technique de cette étude, le suivi des filières par le SPANC du Grand Périgueux et le Département, les usagers volontaires n'ont aucune garantie de fonctionnement de l'ouvrage et devront réhabiliter leur installation en cas d'éventuel dysfonctionnement dans plusieurs années.

Que par conséquent, et afin de les aider à s'inscrire dans cette expérimentation, les partenaires se sont engagés à aider les usagers de la manière suivante :

- L'Agence de l'Eau à hauteur de 3500€ (sous convention de mandat avec le Grand Périgueux)
- Le Conseil Départemental de la Dordogne à hauteur de 2500€.

Que dans ce cadre et afin d'accompagner les deux usagers volontaires dans cette démarche, le Grand Périgueux pourrait apporter son concours en finançant une partie des travaux pour obtenir 80% de subventionnement total dans la limite d'un apport de 2500€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à signer une convention tripartite entre le Grand Périgueux, le Conseil Départemental et les 2 propriétaires volontaires pour la mise en œuvre de ces 2 filtres à sable expérimentaux et leur suivi,
- Décide d'allouer une subvention maximale plafonnée de 2500€ (ou équivalent à 80% de subventionnement de leur travaux) à chacun des deux usagers volontaires à cette expérimentation.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/10/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/10/2021	Périgueux, le 15/10/2021
	Le Président, Jacques AUZOU